

Amiens, le 27 avril 2026

Monsieur Claude CLIQUET
Président du Centre de Gestion de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents d'Etablissements Publics
Communaux et Intercommunaux

Objet : Elections professionnelles 2026 – Commissions Administratives Paritaires (CAP)
Pré-listes des Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Mesdames, Messieurs les Maires et Président(e)s,

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 et dans le respect des dispositions des articles L. 261-1 et suivants et R. 261-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatives aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Centre de Gestion va devoir procéder au renouvellement des représentants du personnel à ces instances paritaires.

Les commissions consultatives paritaires sont consultées pour avis et formulent des propositions sur certaines décisions individuelles défavorables relatives aux fonctionnaires, afin de garantir le respect des règles statutaires et les droits des agents.

Les représentants du personnel sont élus pour quatre ans par les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade est classé dans la catégorie hiérarchique A, B ou C, représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

Les fonctionnaires intercommunaux, à temps non complet, employés par plusieurs collectivités ou établissements, ne votent qu'une seule fois dans leur collectivité ou établissement principal.

Les agents fonctionnaires pluricommunaux, c'est-à-dire relevant de plusieurs grades/cadres d'emplois, voteront plusieurs fois (autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes).

Ne participent pas au vote :

- les fonctionnaires titulaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé spécial,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

**Pour rappel, les élections professionnelles se dérouleront
le jeudi 10 décembre 2026.**

Toutefois, le Centre de gestion de la Somme ayant fait le choix de recourir au vote électronique pour ces scrutins, les électeurs pourront voter sur la période
du 4 décembre 2026 à 09h00 au 10 décembre 2026 à 12h00 (par smartphone, tablette ou ordinateur).

Afin de préparer ces élections, vous trouverez sur votre espace extranet carrières la pré-liste électorale pour chaque catégorie hiérarchique recensant les agents titulaires à temps complet ou à temps non complet de votre collectivité ou établissement public, **qu'il vous appartient de contrôler. Si des modifications sont à apporter**, merci de nous transmettre les arrêtés correspondants, **au plus tard pour le vendredi 29 mai prochain**, par courriel à l'adresse electionspro@cdg80.fr ou à défaut par voie postale, au 32 rue Lavalard – CS 12 604 - 80 026 AMIENS.

Parallèlement à ce courrier, un mail vous est adressé via l'adresse electionspro@cdg80.fr. Il convient de l'utiliser pour toute correspondance relative aux élections professionnelles.

Je remercie les collectivités ne comptant pas d'agent de nous en informer, afin d'éviter toute relance inutile.

Tous les agents titulaires à la date du 10 décembre 2026 dans votre collectivité doivent y être inscrits. A l'inverse, les agents titulaires dont vous êtes assurés qu'ils ne feront plus partie de votre personnel doivent être rayés (retraite, mutation, etc.). Je vous remercie de joindre l'arrêté de titularisation pour tout agent que vous aurez ajouté sur la liste et de mettre la date et le motif de radiation pour ceux qui seront rayés.

Je me permets enfin de vous rappeler que le droit de vote des agents pour leur représentativité au sein des instances de dialogue social est une garantie statutaire et doit formellement être respecté par les employeurs en procédant à leur inscription sur les listes électorales.

Dans cette attente et vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires et Président(e)s, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Claude CLIQUET